

L'une des raisons pour lesquelles nous venons à la Chambre pour débattre cette question, quelle que soit notre position, c'est pour essayer de la résoudre enfin; nous y arriverons notamment en créant plus de comités pour l'avortement thérapeutique, mais aussi—et il me semble que ce n'est que de cette façon que nous résoudrons le problème de façon vraiment satisfaisante—en supprimant cet acte du Code criminel et en permettant à chacun de suivre ce que lui dicte sa conscience à cet égard. Il ne s'agit pas d'accorder l'avortement sur demande—ce serait ridicule—mais de permettre aux femmes, sur les conseils de leur médecin, d'agir selon leur conscience. Je ne vois vraiment pas pourquoi cela ne s'accorderait pas avec l'opinion des partisans du droit à la vie. Cela s'accorderait sûrement avec le respect humain.

J'aimerais citer une de mes collègues qui ne siège plus à la Chambre, mais pour qui chacun avait de l'estime: il s'agit de M<sup>me</sup> Grace MacInnis, qui prenait la parole devant le parlement minoritaire le 6 juillet 1973 à ce sujet. Voici ce qu'elle déclarait:

Néanmoins, tout comme le docteur Morgentaler au Canada, ils ont refusé de s'en laver les mains et de laisser pieusement les femmes endurer les souffrances et courir les risques d'une grossesse qu'elles n'avaient pas voulue, dont elles n'étaient qu'en partie responsables et que, dans beaucoup trop de cas, elles ne savaient pas comment prévenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, la réalité et l'hypocrisie que constitue le maintien de l'avortement au Code criminel. C'est là que se situe l'injustice. J'ai essayé de faire preuve de réserve dans mes remarques, en m'abstenant de parler des horreurs qu'on illustre si souvent par des photos et des témoignages quand cette question est à l'étude. Je veux que ce soit une discussion intellectuelle.

J'ai essayé de le faire aussi. Je ne pense pas que l'on n'apporte rien de valable à ce débat légitime, en présentant des photos de cadavres de femmes à la morgue, ou celles de fœtus avortés. Cela ne contribue en rien à placer le débat sur un plan national. Je respecte le point de vue de ceux qui défendent le droit à la vie et je comprends leurs préoccupations: si on enlève la vie humaine, même à l'état fœtal, et si on le fait à la légère, on finira par ne plus avoir de respect pour la vie. Mais il n'y a là rien d'absolu, et les femmes ont le droit de ne pas être exposées à un traitement discriminatoire dans ce domaine puisque dans un grand nombre de régions, elles ne peuvent se faire avorter. Le Canada a l'un des taux d'avortement les plus bas du monde, et c'est là une chose qu'il ne faut pas perdre de vue.

Madame l'Orateur, je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Toutefois, je désire rendre hommage au ministre de la Justice pour avoir adopté une nouvelle position sur la question. Dans sa dernière note du 26 février 1975, il s'est considérablement éloigné du point de vue qu'il avait adopté auparavant, lorsqu'il recommandait aux hôpitaux, particulièrement à ceux qui relevaient de lui, de ne pas prendre en considération les facteurs sociaux et économiques en décidant de provoquer ou non un avortement. Il déclarait dans son dernier mémoire:

Pour nous, il est clair que le meurtre d'un fœtus, que le Parlement a prévu dans la loi, ne se justifie que pour des raisons de santé et de vie et qu'il est préférable de laisser les spécialistes en juger. Si les comités médicaux en acceptent la responsabilité et s'appliquent sérieusement à déterminer si les motifs établis par le Parlement se retrouvant dans le cas qui les occupe, la loi sera appliquée comme elle doit l'être.

Je peux bien accepter cette déclaration comme une affirmation de la responsabilité du ministre, mais c'est très, très loin de sa conduite, la fois qu'il y avait eu à la Chambre un débat entre lui et des députés de l'opposition et qu'on avait ramené à la surface des déclarations antérieures du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre

### L'avortement

des Finances. Je suis donc heureux de voir qu'il y a eu évolution. C'est néanmoins une très lourde responsabilité qu'assume le ministre dans l'administration de son cabinet. A l'époque où il a rédigé son mémoire, il a essayé de bloquer des subventions à des groupes de femmes, parce qu'il craignait qu'ils ne dirigent certaines de celles qu'ils conseillaient vers des endroits où elles pouvaient se faire avorter. J'estime que c'était là un abus de ses fonctions.

Nous ne pouvons prétexter le secret pour nous dérober à la responsabilité fondamentale du gouvernement de faire savoir au public tout ce qui s'est passé au Canada sur la question de l'avortement et la façon dont le ministre de la Justice a administré son portefeuille. Je vous demande donc, madame l'Orateur, d'obliger le ministre à déposer cette correspondance, pour qu'on voie si elle confirme ce que j'ai lu aujourd'hui, qui veut que le ministre ait imposé aux procureurs généraux du pays sa propre interprétation du code criminel.

**Mme Ursula Appoloni (York-Sud):** Madame l'Orateur, je trouve incongru et infiniment triste de devoir entendre l'apologie d'un criminel avoué, qui a reconnu avoir procuré un avortement à une femme. Ce qu'il voulait surtout savoir c'est si elle avait suffisamment d'argent pour le payer. Voilà ce qui ressort des dépositions au procès. Et malgré cela, on accuse le ministre de la Justice (M. Lang) de se dérober en invoquant comme prétexte le secret des affaires publiques. On a parlé de soupçons.

On demande s'il s'acquitte bien de ses fonctions de ministre de la Justice. On voudrait presque que la Chambre des communes destitue le ministre de la Justice, parce qu'il accomplit sa mission et défend la population canadienne. Quel spectacle affligeant, alors que d'autre part un criminel avéré reçoit une distinction humanitaire. C'est peut-être là un signe de l'évolution amorcée par notre société. J'aimerais citer un éditorial paru le mercredi 28 mai dans le *Star* de Toronto sous le titre «Manifestation d'éclatement de la société». On y lit:

On craint de plus en plus, au Canada, un éclatement social et politique...

Le danger tient au fait qu'un individu s'imagine peut-être qu'il peut sans risque enfreindre les règles qui le génent. Mais lorsque tous les groupes, les organismes et les syndicats...

Et j'ajouterai les avorteurs...

... agissent ainsi, on en arrive à un éclatement de la société.

Je comprends le rôle du ministre de la Justice. Il a pour fonction de veiller à ce que la justice soit appliquée à tous les Canadiens, à tous les êtres humains. Or l'être humain commence à la conception. Je suis donc persuadé que le ministre de la Justice manquera à son devoir, s'il ne protégeait pas les plus faibles, et qu'y a-t-il de plus faible que l'enfant à naître?

● (1720)

On nous a dit que le D<sup>r</sup> Morgentaler était très courageux. On nous a dit que notre ministre de la Justice s'était défilé. Je pense que le député voulait donner au ministre la possibilité de se défendre. En toute franchise, je ne connais aucun autre ministre du Cabinet qui se soit défendu si souvent et avec tant de succès que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur. Je pense qu'il est tout à fait injuste de le mettre à nouveau sur la sellette et de l'accuser comme si c'était un criminel, alors qu'il nous protège contre des gestes criminels comme l'avortement.